



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-078

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 7

Pouvoir : 2

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Date d'affichage : 27 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REpondre A L'APPEL A PROJET « FONDS INNOVATION PETITE ENFANCE » LANCE PAR LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire.

Considérant l'engagement de la communauté de communes Celavu-Prunelli dans l'exercice de sa compétence en matière de petite enfance et de jeunesse sur son territoire.

Considérant que le « fonds innovation petite enfance » a été créé en vue de contribuer au déploiement du service public de la petite enfance.

Considérant que les porteurs de projets ont jusqu'au 31 août 2023 pour déposer un dossier de candidature.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de la CAF intitulé « fonds innovation petite enfance ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

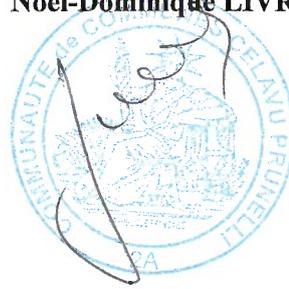
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr